

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

3 octobre 2018

Séance spéciale du Conseil municipal, dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe le 26 septembre 2018, tenue le 3 octobre 2018, à 19h30, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

Le conseiller Perry Bell a motivé son absence.

La secrétaire-trésorière adjointe, Bibiane Leclerc est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-17

Il est proposé par **Pierre Blouin**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENTS

3.1 Adoption R2018-120

2018-10-18

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **Pierre Blouin**, qui a aussi présenté le projet de règlement mentionnant l'objet et la portée en vertu de l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir les équipements à neige selon le devis préparé par la directrice générale Annie-Claude Turgeon, et la soumission reçue de Groupe Déziel, le 7 septembre, au montant de 63 417,69 \$ (résolution 2018-09-14), lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme 63 417,69 \$, pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 63 417,69 \$ sur une période de 3 ans en 3 versements.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-10-19

Il est proposé par **Yves Bond**

De clore la présente séance à 19h35 l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe